

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/n° 2023-233
du **30 NOV. 2023**

**modifiant l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2023-227 du 23 novembre 2023 prononçant une
amende administrative à l'encontre de la société Méthabiovalor
pour son unité de méthanisation à Augny**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L. 171-8 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L.121-1 et L.122-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2023-227 du 23 novembre 2023 prononçant une amende administrative à l'encontre de la société Méthabiovalor pour son unité de méthanisation à Augny ;
- Considérant** que le siège social de la société Méthabiovalor est identifié avec le numéro de SIRET à l'adresse suivante : ferme Saint Laurent - route de Metz à Coin sur Seille (57420), il convient de modifier l'article 1 de l'arrêté précité en ce sens ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral DCTA/BEPE/n°2023-227 du 23 novembre 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

« Une amende administrative d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) est prononcée à l'encontre de la société Méthabiovalor dont le siège social est situé ferme Saint Laurent - route de Metz à Coin sur Seille (57420), pour son unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Augny, lieu-dit « sur le Pré de Sabré », pour le non-respect des termes de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n°DCAT/BEPE/n°2022-262 du 29 décembre 2022.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques du grand est et du Bas-Rhin. »

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 2

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Moselle, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargé de l'inspection des installations classées, le directeur régional des finances publiques du grand est et du Bas-Rhin, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Méthabiovalor.

Une copie du présent arrêté est transmise pour information au maire d'Augny.

A Metz, le 30 NOV. 2023

pour le préfet,
le secrétaire général,


Richard Smith

Délais et voies de recours :

« En vertu de l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée».

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>